



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 12 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 550/ARM/DSEO/SDPA/DA

relative au concept de système modulaire opérationnel de soutien pétrolier et à ses modalités d'application.

Du 05 juillet 2024

INSTRUCTION N° 550/ARM/DSEO/SDPA/DA relative au concept de système modulaire opérationnel de soutien pétrolier et à ses modalités d'application.

Du 05 juillet 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 3 0 6 J

Référence(s) :

- Allied Fuel Lubricants Publication n° 7 - édition D, version 1 du 18 décembre 2020 (n.i. BO).
- STANAG 4605 DPP (édition n° 2) du 18 décembre 2020 (n.i. BO)
- Publication interarmées (PIA) n° 0.1 L1/3 du 22 février 2024 (n.i. BO)
- Publication interarmées (PIA) n° 7.0 du 19 avril 2013 (n.i. BO)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 1484/DEF/DCSEA/SDO3 du 11 mai 2016 relative au concept de système modulaire opérationnel de soutien pétrolier et à ses modalités d'application.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [501.2.1.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule.

1. LE CONCEPT DE SYSTÈME MODULAIRE CAPACITAIRE ET OPÉRATIONNEL DE SOUTIEN PÉTROLIER.

1.1. Le concept.

1.1.1. Les modules capacitaires.

1.1.2. Les modules opérationnels.

1.2. La documentation opérationnelle.

1.2.1 Le mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier.

1.2.1.1. Livre 1 - La méthodologie de planification.

1.2.1.1.1. Les fiches méthodologiques de planification.

1.2.1.1.2. La fiche de capacité opérationnelle du module opérationnel.

1.2.1.2. Livret 2 - Les fiches descriptives des modules opérationnels.

1.2.1.2.1. La fiche de composition du module capacitaire.

1.2.1.2.2. Le dossier d'embarquement.

1.2.1.2.3. Le guide de mise en oeuvre.

1.2.2. Le document de synthèse capacitaire du SEO.

1.3. L'évolution du système.

1.4. La diffusion et la mise à jour.

2. L'EMPLOI DES MODULES.

2.1. La planification.

2.2. La génération de forces.

2.3. La gestion logistique.

2.4. L'emploi des modules opérationnels en engagement opérationnel.

3. LA COMMISSION DES MODULES OPÉRATIONNELS (COMOPS).

3.1. Les missions.

3.2. La composition.

3.2.1. La présidence.

3.2.2. Les membres de droit.

3.2.3. L'organisation et le secrétariat de séance.

3.2.4. Les autres participants.

3.3. Divers.

4. INTÉGRATION ET MODÈLES.

4.1. L'intégration dans le système modulaire interarmées.

4.2. L'intégration dans le système modulaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

4.3. Les modèles.

5. ABROGATION ET PUBLICATION.

Préambule.

Le contrat opérationnel, donné aux armées, directions et services constitue la base essentielle de dimensionnement des forces armées. Le système de modules opérationnels, du service de l'énergie opérationnelle (SEO), constitue l'organisation des capacités opérationnelles pétrolières pour y répondre. L'objet de la présente instruction est de présenter le concept du système modulaire et d'en définir les modalités concrètes d'application.

1. LE CONCEPT DE SYSTÈME MODULAIRE CAPACITAIRE ET OPÉRATIONNEL DE SOUTIEN PÉTROLIER.

1.1. Le concept.

La PIA-7.0 définit un module comme un élément organique projetable disposant en propre des capacités lui permettant d'accomplir, de manière autonome, une ou plusieurs tâches spécifiques contribuant à la réalisation d'une fonction (ou sous-fonction) opérationnelle dite fonction principale du module. Un « module » peut être composé d'une ou de plusieurs « cellules ».

1.1.1. Les modules capacitaires.

Le dimensionnement d'une unité ou d'un élément de soutien pétrolier présente des particularités parmi lesquelles l'absence d'homothétie, entre le volume de force à soutenir et les moyens de soutien pétrolier nécessaires ou entre les moyens de soutien pétrolier et l'effectif nécessaire pour les armer en fonction des conditions d'engagement. Chaque unité ou élément de soutien pétrolier fait ainsi l'objet d'une description spécifique. Le système modulaire de soutien pétrolier est organisé en conséquence.

Afin de disposer d'un référentiel unique, les modules capacitaires sont constitués comme la plus petite brique insécable d'un dispositif concourant au soutien pétrolier, à l'exception de modules complets constituant par eux-mêmes des pions de manœuvre (module 1200, etc.). Ces modules capacitaires sont ajoutés entre eux pour constituer l'ensemble des équipements d'un détachement théorique et/ou réel. Ils correspondent à des cellules au sens de la PIA-7.0.

1.1.2. Les modules opérationnels.

Un module opérationnel est un module capacitaire sur lequel s'agrège une organisation, des moyens humains et des savoir-faire destinés à répondre à une capacité opérationnelle définie.

Une fois les modules capacitaires définis, les effectifs associés à chaque fonction du soutien pétrolier sont déterminés à l'aide d'abaques présentées dans les fiches méthodologiques de planification du mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier pour constituer par fonction des modules opérationnels.

1.2. La documentation opérationnelle.

Il convient de distinguer :

- le mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier composé de deux livrets ;
- livret 1 : la méthodologie de planification ;
- livret 2 : les fiches descriptives des modules opérationnels ;
- le document de synthèse capacitaire du SEO.

1.2.1 Le mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier.

1.2.1.1. Livre 1 - La méthodologie de planification.

Le livret 1 est constitué de fiches méthodologiques et de fiches de capacité opérationnelle.

1.2.1.1.1. Les fiches méthodologiques de planification.

Les fiches méthodologiques de planification sont établies et actualisées par le bureau emploi doctrine de la DSEO pour s'adapter aux besoins en soutien pétrolier des armées, directions et services et intègrent les retours d'expérience des déploiements opérationnels.

Elles constituent des guides thématiques de planification opérationnelle, formalisent les étapes et outils de la planification d'un dispositif de soutien pétrolier et uniformisent les règles à appliquer en vue de définir le dimensionnement d'un détachement de soutien pétrolier.

Ces fiches sont le référentiel de modélisation du soutien pétrolier opérationnel. Elles constituent la norme raisonnable en l'absence d'éléments de terrain ou d'environnement lors de la génération de force.

1.2.1.1.2. La fiche de capacité opérationnelle du module opérationnel.

Les fiches de capacité opérationnelle sont établies et actualisées par le bureau emploi doctrine de la DSEO en liaison avec les référents des domaines concernés.

Elles exposent le concept et la doctrine d'emploi du module opérationnel et traduisent les capacités opérationnelles offertes par un module, son cadre

d'emploi, son organisation et les contraintes générés par son déploiement (emprise au sol, sécurité incendie, protection de l'environnement, besoin en soutien, ...).

Le livret 1 du mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier constitue une aide analytique pour les acteurs de la planification logistique et les formateurs de l'école de la logistique pétrolière et de l'énergie opérationnelle (ELPEO) pour la présentation des capacités du SEO aux élèves.

1.2.1.2. Livret 2 - Les fiches descriptives des modules opérationnels.

Le livret 2 du mémento de planification opérationnelle de soutien pétrolier regroupe pour chacun des modules opérationnels définis en emploi, la fiche de composition du module capacitaire, le dossier d'embarquement, le guide de mise en œuvre.

1.2.1.2.1. La fiche de composition du module capacitaire.

La fiche de composition du module capacitaire est élaborée par un collège d'expert du domaine désigné en commission des modules opérationnels (COMOPS). Elle décrit la liste des matériels et des articles pétroliers qui constituent le module capacitaire et est tenue à jour par ce collège d'expert en bénéficiant des retours d'expériences des engagements opérationnels.

Ces matériels et articles sont désignés, de façon générique, et peuvent donc correspondre à plusieurs références en fonction du mode de gestion défini (NNO, EMAT 8, etc.) dans les systèmes de gestion logistique des biens en vigueur (SIM@T, SCALP, autres SI des armées, directions et services servant à la gestion logistique de biens spécifiques).

1.2.1.2.2. Le dossier d'embarquement.

Le dossier d'embarquement est élaboré et tenu à jour par le centre de soutien logistique du SEO (CSLSEO) sur la base de la fiche de composition du module capacitaire validée. Il fixe les modalités de chargement des modules afin de permettre leur projection.

Pour tous les types de module capacitaire, quel que soit le mode d'acheminement (voie aérienne, voie ferrée, voie routière et voie maritime ou fluviale), l'ensemble des mesures à mettre en œuvre y est décrit.

Chaque dossier d'embarquement définit les poids, volume, coût du module et restrictions éventuelles sur le mode d'acheminement.

1.2.1.2.3. Le guide de mise en œuvre.

Le guide de mise en œuvre, rédigé et tenu à jour par la base pétrolière interarmées (BPIA) est décliné de la fiche de capacité opérationnelle correspondante élaborée par la DSEO. Il décrit les procédures à suivre pour installer, exploiter, démonter et maintenir en condition opérationnelle le module opérationnel (en stockage ou déployé). Il définit également la phase de reconnaissance préalable au déploiement d'un module.

Il sert de référence à tous les responsables de l'emploi des moyens, en particulier lors des phases de formation, d'entraînement, de préparation et de contrôle à l'engagement opérationnel des unités du SEO.

Ce guide répertorie les savoir-faire individuels et collectifs nécessaires à la mise en œuvre du module opérationnel.

Ces savoir-faire alimentent les référentiels d'activités et de compétences des domaines concernés et servent de base à la construction des programmes de formations de l'ELPEO.

1.2.2. Le document de synthèse capacitaire du SEO.

Ce document précise en nombre de modules capacitaires les besoins du SEO.

Le bureau emploi doctrine de la DSEO met à jour ce document.

Le bureau cohérence capacitaire de la DSEO utilise ce document, après sa validation courant année N pour établir la cible à atteindre par le SEO pour chaque module capacitaire. Chaque évolution du contrat opérationnel, en termes de module entre l'année N et l'année N +1, y est tracée et argumentée.

Le document ainsi décliné en cible capacitaire est transmis chaque année au bureau cohérence capacitaire de la DSEO pour constituer la base de réalisation des acquisitions.

La priorisation en fonction des crédits accordés est effectuée par la division activités de la DSEO conformément aux décisions du conseil d'orientation et de gestion (COG) du SEO. Ces travaux prennent en compte les éventuels besoins non couverts par les modules opérationnels au titre de l'activité courante du SEO.

1.3. L'évolution du système.

L'évolution de chaque module opérationnel s'articule autour des principes de réflexion, d'amélioration continue et d'intégration du retour d'expérience.

L'ensemble des acteurs qui utilisent ou gèrent les modules opérationnels dans le cadre de leur mission (opération, formation, entraînement, préparation à l'engagement, maintenance, approvisionnement, gestion, etc.) peut rendre compte à son initiative de toute difficulté rencontrée, de toute amélioration

à apporter.

Ces comptes rendus sont adressés par message officiel à l'EMO SEO et en copie à la division activités de la DSEO et CLEO.

1.4. La diffusion et la mise à jour.

L'ensemble de la documentation et des textes relatifs aux modules opérationnels est mis en ligne par le CLEO dans la base documentaire du SEO et par la division activités de la DSEO sur le PC@.

Les documents avec un niveau de classification supérieur à « diffusion restreinte » pourront être obtenus auprès du bureau emploi doctrine de la DSEO qui en assurera la diffusion en fonction du besoin d'en connaître.

2. L'EMPLOI DES MODULES.

Le système modulaire opérationnel de soutien pétrolier est conçu pour répondre à la fois aux besoins de planification capacitaire pour la modélisation du contrat opérationnel du SEO, aux besoins de génération de forces et une contribution à l'évaluation de la réalisation capacitaire du contrat opérationnel du SEO.

2.1. La planification.

La planification d'un détachement de soutien pétrolier se fait par l'agrégation de modules opérationnels permettant de répondre aux besoins spécifiques de la mission.

Cette planification ne peut être réalisée que par un expert du SEO et constitue un format qu'il conviendra d'adapter aux circonstances opérationnelles et pétrolières du déploiement envisagé.

2.2. La génération de forces.

À l'occasion de la mise sur pied d'un détachement de soutien pétrolier, de l'évolution d'un dispositif engagé et du retrait de moyens, l'EMO SEO exprime les actions à mener en matière d'acheminement ou de relève technique d'équipement auprès du bureau matériel du CLEO.

L'EMO SEO exprime ses besoins en modules opérationnels complets dans le cadre des générations de force et dans la mesure du possible lors des évolutions de dispositifs.

Afin de faciliter les prises de décisions, un tableau récapitulatif des moyens disponibles est mis à disposition des autorités. Il précise, par type de module capacitaire, le contrat opérationnel, les moyens et la disponibilité résiduelle des moyens. Un tableau, renseigné par l'EMO SEO, complète cette vision et synthétise le niveau d'engagement des moyens en précisant le volume et la localisation des moyens déployés et en réserve.

2.3. La gestion logistique.

Les modules capacitaires ne constituent pas des entités de gestion logistique de biens (ils n'ont pas vocation à être définis par un code EMAT) mais uniquement un outil au service de la planification.

La gestion logistique de biens s'applique aux matériels complets ou aux articles qui composent le module et non au module lui-même.

En qualité de détenteur, le chef de détachement est responsable du suivi des matériels qui entrent dans la composition du module qui lui est affecté. À ce titre, il est nécessaire que le responsable de gestion logistique des matériels renseigne en permanence, afin qu'elles soient actualisées, les données dans les systèmes d'information logistique (SIL) dédiés (SIM@T, SCALP ou autres).

2.4. L'emploi des modules opérationnels en engagement opérationnel.

Dans la mesure du possible, les modules opérationnels engagés sont employés dans leur configuration initiale. Toutefois, les contraintes opérationnelles peuvent amener le SEO à employer ses moyens dans d'autres configurations (complément de matériels, répartition d'un module sur plusieurs sites).

La configuration initiale ne doit pas, en effet, constituer un frein à l'exigence de souplesse requise par la nature des engagements opérationnels du SEO.

3. LA COMMISSION DES MODULES OPÉRATIONNELS (COMOPS).

La COMOPS s'attache à l'organisation générique des modules. Sont exclus de ses prérogatives : le pilotage de l'acquisition des équipements afférents, l'évolution des dotations sur les opérations, la modification des programmes de formation et, plus généralement, tout ce qui relève de la définition de la stratégie.

3.1. Les missions.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- analyser les retours d'expérience liés aux modules opérationnels et les propositions d'évolution, préalablement concaténés par l'EMO SEO ;
- proposer les évolutions à apporter aux matériels, aux articles, aux procédures, à la documentation liés aux modules ;
- proposer au directeur le lancement d'études servant au développement de modules opérationnels répondant à de nouveaux besoins ;
- proposer au directeur d'inscrire à l'ordre du jour de comitologies existantes au SEO des sujets relevés lors de ses travaux (formation, qualité produits, protection de l'environnement, incendie...).

3.2. La composition.

3.2.1. La présidence.

La présidence de la commission est assurée par l'adjoint au directeur du SEO.

3.2.2. Les membres de droit.

Les membres de droit de la commission sont :

- le sous-directeur performances activités de la DSEO ;
- le chef de la division activités de la DSEO ;
- les chefs des bureaux énergie, emploi doctrine, cohérence capacitaire de la DSEO et prévention, maîtrise des risques et environnement (PMRE) ;
- le chef de l'EMO SEO ;
- le chef d'état-major du CLEO ;
- les chefs des bureaux matériels, opérations et exploitation du CLEO ;
- un représentant du CETSEO ;
- les officiers de liaisons du SEO auprès de l'état-major de la marine nationale (EMM), de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (EMAAE), de l'état-major de l'armée de Terre (EMAT), du commandement des opérations spéciales (COS) et de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) ;
- les référents SIOC et NRBC du SEO ;
- le chef du CSLSEO.

3.2.3. L'organisation et le secrétariat de séance.

L'organisation et le secrétariat de séance de la COMOPS sont du ressort du bureau emploi doctrine de la division activités de la DSEO.

3.2.4. Les autres participants.

En fonction des sujets abordés, le président se réserve le droit de convoquer d'autres participants dont le concours peut être nécessaire ou utile à l'avancement de ses travaux.

3.3. Divers.

Cette commission est convoquée à l'initiative du président, au moins une fois par an, avant l'été afin de prendre en compte certaines évolutions au titre de la feuille de route équipement et de la programmation budgétaire.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal (à charge du secrétaire de séance).

Les conclusions et impacts sont présentées au directeur par la division activités lors d'un comité exécutif annuel.

4. INTÉGRATION ET MODÈLES.

4.1. L'intégration dans le système modulaire interarmées.

Le système modulaire de soutien pétrolier est intégré au concept de systèmes modulaires interarmées définis par la PIA-7.0 (catalogue des modules génériques de forces interarmées). L'état-major opérationnel du SEO (EMO SEO) est en charge de l'intégration et de la mise à jour des éléments dans les applications interarmées.

4.2. L'intégration dans le système modulaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Le système modulaire de soutien pétrolier est compatible avec le système modulaire de soutien pétrolier de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) présenté dans le STANAG 4605 et l'AFLP-07 et avec le répertoire des codes capacitaires (*Bi-SC Capability Codes and Capability Statements*). Les modalités de correspondance sont décrites dans les fiches méthodologiques de planification.

4.3. Les modèles.

Les modèles des documents évoqués dans la présente instruction feront l'objet d'une diffusion sous timbre DSEO (n.i. au BO).

5. ABROGATION ET PUBLICATION.

L'instruction N° 1484/DEF/DCSEA/SDO3 du 11 mai 2016, relative au concept de système modulaire opérationnel de soutien pétrolier et à ses modalités d'application est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jérôme LAFITTE.